

Pologne

A. Progrès dans la mise en œuvre du standard minimum

La Pologne compte 82 conventions fiscales en vigueur, comme l'indique sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs. Trente-huit de ces conventions sont conformes au standard minimum.

La Pologne a signé l'IM en 2017 et a déposé son instrument de ratification de l'IM le 23 janvier 2018. L'IM est entré en vigueur pour la Pologne le 1^{er} juillet 2018. Les conventions qui seront modifiées par l'IM deviendront conformes au standard minimum une fois que les dispositions de l'IM auront pris effet.

La Pologne a signé un instrument bilatéral de mise en conformité concernant sa convention avec les Pays-Bas.

La Pologne n'a pas notifié ses conventions avec l'Allemagne, les États-Unis, la Géorgie, le Monténégro et la Suisse, mais a indiqué dans sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs avoir pris des mesures (autres qu'au titre de l'IM) afin de mettre en œuvre le standard minimum dans ces conventions.

La Pologne met en œuvre le standard minimum par l'inclusion de la déclaration du préambule et de la règle COP¹⁴¹.

B. Conclusion

Aucune juridiction n'a signalé de préoccupation relative à ses conventions conclues avec la Pologne.

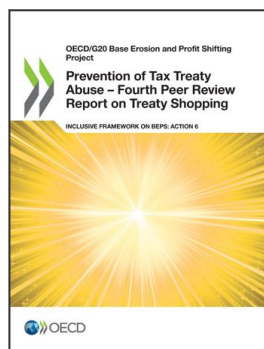
Synthèse de la réponse de la juridiction — Pologne

	1. Partenaires de convention	2. Conformité avec le standard	3. Signature d'un instrument de mise en conformité	4. Recours à la disposition relative au standard minimum
1	Afrique du Sud	Non	Oui, IM	COP
2	Albanie	Oui, IM		COP
3	Allemagne	Non	Non	
4	Arabie saoudite	Oui, IM		COP
5	Arménie	Non	Oui, IM	COP
6	Australie	Oui, IM		COP
7	Autriche	Oui, IM		COP
8	Azerbaïdjan*	Non	Non	COP
9	Bangladesh*	Non	Non	COP
10	Bélarus	Non	Non	COP
11	Belgique	Oui, IM		COP
12	Bosnie-Herzégovine	Oui, IM		COP
13	Bulgarie	Non	Oui, IM	COP
14	Canada	Oui, IM		COP
15	Chili	Non	Oui, IM	COP
16	Chine (République populaire)	Non	Oui, IM	COP

¹⁴¹ Pour ses conventions notifiées aux fins de l'IM, la Pologne choisit d'appliquer la disposition de la déclaration du préambule (article 6 de l'IM) et la règle COP (article 7 de l'IM). La Pologne a indiqué que même si elle accepte l'application de la règle COP aux fins de l'IM, elle a l'intention d'adopter dans la mesure du possible une règle LOB par négociation bilatérale.

	de)			
17	Chypre*	Oui, IM		COP
18	Corée	Oui, IM		COP
19	Croatie	Non	Oui, IM	COP
20	Danemark	Oui, IM		COP
21	Égypte	Oui, IM		COP
22	Émirats arabes unis	Oui, IM		COP
23	Espagne	Non	Oui, IM	COP
24	Estonie	Non	Oui, IM	COP
25	États-Unis	Non	Non	
26	Éthiopie*	Non	Non	COP
27	Fédération de Russie	Oui, IM		COP
28	Finlande	Oui, IM		COP
29	France	Oui, IM		COP
30	Géorgie	Non	Non	
31	Grèce	Non	Oui, IM	COP
32	Hongrie	Non	Oui, IM	COP
33	Inde	Oui, IM		COP
34	Indonésie	Oui, IM		COP
35	Iran*	Non	Non	COP
36	Irlande	Oui, IM		COP
37	Islande	Oui, IM		COP
38	Israël	Oui, IM		COP
39	Italie	Non	Oui, IM	COP
40	Japon	Oui, IM		COP
41	Jordanie	Oui, IM		COP
42	Kazakhstan	Oui, IM		COP
43	Kirghizistan*	Non	Non	COP
44	Koweït*	Non	Non	COP
45	Lettonie	Oui, IM		COP
46	Liban*	Non	Non	COP
47	Lituanie	Oui, IM		COP
48	Luxembourg	Oui, IM		COP
49	Macédoine du Nord	Non	Oui, IM	COP
50	Malaisie	Non	Oui, IM	COP
51	Malte	Oui, IM		COP
52	Maroc	Non	Oui, IM	COP
53	Mexique	Non	Oui, IM	COP
54	Moldova*	Non	Non	COP
55	Mongolie	Non	Non	COP
56	Monténégro	Non	Non	
57	Norvège	Oui, IM		COP
58	Nouvelle-Zélande	Oui, IM		COP
59	Ouzbékistan*	Non	Non	COP
60	Pakistan	Non	Oui, IM	COP
61	Pays-Bas	Non	Oui, autres	COP
62	Philippines*	Non	Non	COP
63	Portugal	Oui, IM		COP
64	Qatar	Oui, IM		COP
65	République arabe syrienne*	Non	Non	COP
66	République slovaque	Oui, IM		COP
67	République tchèque	Oui, IM		COP
68	Roumanie	Non	Oui, IM	COP
69	Royaume-Uni	Oui, IM		COP

70	Serbie	Oui, IM		COP
71	Singapour	Oui, IM		COP
72	Slovénie	Oui, IM		COP
73	Sri Lanka	Non	Non	COP
74	Suède	Non	Oui, IM	COP
75	Suisse	Non	Non	
76	Tadjikistan*	Non	Non	COP
77	Thaïlande	Non	Non	COP
78	Tunisie	Non	Oui, IM	COP
79	Turquie	Non	Oui, IM	COP
80	Ukraine	Oui, IM		COP
81	Viet Nam	Non	Non	COP
82	Zimbabwe*	Non	Non	COP



Extrait de :

Prevention of Tax Treaty Abuse – Fourth Peer Review Report on Treaty Shopping

Inclusive Framework on BEPS: Action 6

Accéder à cette publication :

<https://doi.org/10.1787/3dc05e6a-en>

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2022), « Pologne », dans *Prevention of Tax Treaty Abuse – Fourth Peer Review Report on Treaty Shopping : Inclusive Framework on BEPS: Action 6*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: <https://doi.org/10.1787/33c82312-fr>

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document, ainsi que les données et cartes qu'il peut comprendre, sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région. Des extraits de publications sont susceptibles de faire l'objet d'avertissements supplémentaires, qui sont inclus dans la version complète de la publication, disponible sous le lien fourni à cet effet.

L'utilisation de ce contenu, qu'il soit numérique ou imprimé, est régie par les conditions d'utilisation suivantes :

<http://www.oecd.org/fr/conditionsdutilisation>.